

REGLEMENT ANNEXE DE L'INTERNAT DU COLLEGE EMILE FALABREGUE



Version du 22 mars 2024

L'internat du 21^{ème} siècle du collège Emile Falabrègue s'applique à être un internat fondé sur l'ambition d'excellence et la réussite scolaire, portées par un projet de développement éducatif.

Les collégiens volontaires y trouvent les conditions d'encadrement nécessaires pour mener à bien un projet scolaire ambitieux qu'ils n'auraient vraisemblablement pas pu réaliser seuls. Cela suppose que le travail est la condition indispensable à l'admission et au maintien dans le régime des internes du collège.

1. Fonctionnement de l'internat

1.1. La semaine scolaire :

Les élèves ont cours du lundi matin à 8h50 au vendredi soir à 17h05 et le mercredi matin de 8h50 à 12h35.

Aucun élève interne n'est autorisé à quitter l'établissement sans autorisation écrite (courrier ; mail) à l'établissement et réponse positive de celui-ci.

1.2. La journée d'un interne (à titre indicatif):

7h30 : Réveil des élèves, toilette, rangement de la chambre
8h : Descente groupée de l'internat et Petit-déjeuner
8h50 - 11h 45 (ou 12h 40) : Cours
11h45 ou 12h 40 : Déjeuner.
13h15 ou 14h10 à 17h 05 : Cours
17h à 17h15 : goûter et récréation
17h30 à 18h30 : étude en salle encadré par des personnes de l'équipe éducative
18h45 à 19h15 : Dîner
19h15 à 19h45 : douches
19h45 à 20h15 : temps calme, fin des devoirs....
20h15 à 21h30 : retour dans les chambres
21h30 : Coucher

Précisions :

- Une soirée par semaine est en principe consacrée à la vidéo. Les films sont compatibles avec le contexte scolaire et sélectionnés par l'adulte responsable.

- Le mercredi après-midi :

- Les élèves internes doivent participer aux activités de l'Association Sportive de 13h20 à 15h20.

- Les élèves restant au collège se verront proposés diverses activités (cinéma, sorties culturelles, ateliers ...) après 15h30

- 1 fois par période, les élèves internes feront une sortie de sur tout l'après-midi afin de prendre en compte les temps de trajet : Planetarium, Rotonde...

1.3. Règles de vie à l'internat :

Le règlement intérieur :

Le **règlement intérieur** de l'établissement s'applique à l'internat, notamment l'interdiction de fumer ou d'introduire tout objet dangereux ou non autorisé dans le cadre scolaire. De même, toute dégradation sera facturée aux parents ou aux responsables légaux. Un état des lieux des chambres sera réalisé à l'entrée et à la sortie de l'internat, cosigné par les responsables légaux.

Les revues ou journaux personnels doivent conserver un caractère instructif et éducatif.

Il est recommandé de ne pas introduire d'objets de valeur. L'utilisation des téléphones portables n'est possible qu'en fin de journée lorsque le surveillant le précise aux élèves. A 21h30, ils sont remis obligatoirement aux surveillants.

Les parents veillent à ce que leur enfant ait une tenue vestimentaire décente et appropriée à l'usage scolaire.

Respect du voisinage

Les relations entre élèves doivent être respectueuses et décentes. Des comportements inadéquats ou irrespectueux, pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Attributions des chambres de l'internat

En début d'année, les chambres sont attribuées aux élèves internes, cette décision étant laissée à l'appréciation du CPE ou du Principal.

Le CPE ou le Principal se réserve le droit de modifier la répartition des chambres à tout moment en cours d'année scolaire, notamment pour des raisons disciplinaires.

Les consignes de sécurité

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les chambres, les élèves sont tenus d'en prendre connaissance. En cas d'incendie, les élèves doivent quitter leurs chambres en tenue décente (chaussures rapides à enfiler + tenue pour recouvrir le corps) après avoir fermé les fenêtres et la porte. Ils évacuent le dortoir pour se rendre sur le lieu du regroupement dans la cour et attendent les consignes du personnel éducatif de permanence.

Travail personnel

Le travail scolaire personnel est obligatoire. Il est une des conditions d'admission à l'internat. L'élève s'engage à tout mettre en œuvre pour réussir sa scolarité, avec l'aide du personnel enseignant et de l'équipe éducative. Un travail personnel insuffisant est passible de sanctions.

Un bilan de fin de semestre conditionne le renouvellement du régime d'interne dans le collège.

1.4. Santé et soins

Tout traitement médical provisoire doit obligatoirement être signalé à l'infirmière du collège et au CPE. Il doit impérativement faire l'objet d'une ordonnance précisant la posologie (une photocopie de l'ordonnance donné à l'infirmière qui la remettra aux surveillants après validation). En l'absence d'infirmière, les médicaments sont gardés par le surveillant.

Si un élève est malade, seule l'infirmière, le CPE ou un membre de l'équipe de direction sont habilités à prévenir les services médicaux d'urgence ou la famille. Par conséquent, tout élève interne malade doit le signaler sans attendre à l'infirmerie et à la vie scolaire si absence de l'infirmière.

Si les AED d'internat n'arrivent pas à joindre la famille ou la personne de direction de permanence, l'élève sera confié au SAMU et transporté à l'hôpital pour une prise en charge immédiate.

La famille doit être véhiculée pour pouvoir venir chercher immédiatement l'élève malade dès l'appel d'une personne de la direction.

Les parents ou représentants légaux des élèves internes s'engagent aussi à signaler au collège tout changement dans la situation de leur enfant en cours d'année (familiale, médicale ou éducative).

1.5. Trousseau de l'élève interne :

Chacun est libre d'apporter le linge qu'il souhaite dans le respect du cadre scolaire. Cependant, chaque élève doit avoir au minimum et en permanence, un drap housse 90 x 190, une couette avec sa housse ou une couverture, un oreiller ou un traversin à laver régulièrement, un sac à linge sale. Il faut prévoir du linge de rechange en quantité suffisante (les vêtements peuvent être marqués au nom de l'élève). Il faut avoir également le nécessaire de toilette, une paire de chaussures facilement enfilables, un peignoir ou un habit pour couvrir le corps, et un cadenas pour le placard. Le linge sale doit être ramené chaque fin de semaine dans un sac approprié.

L'usage des produits de soins (déodorants...) conditionnés sous forme d'aérosols est strictement interdit.

1.6. Tarifs de l'internat :

Ils sont fixés annuellement par le Conseil Départemental et proposés au conseil d'Administration du Collège dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance. Le service d'intendance percevra le règlement établi à l'ordre du collège Emile Falabrègue.

En cas d'absence prolongée : Si un élève est absent pour une période de 8 jours pleins ou plus, il peut, sur présentation d'un certificat médical, obtenir une remise pour la période considérée.

Sauf sanction disciplinaire, l'admission à l'internat est prononcée pour un semestre. Elle est renouvelée par tacite reconduction d'un semestre sur l'autre. Tout élève souhaitant changer de régime doit le signaler à l'intendance du collège avant la fin du semestre en cours.

De son côté, l'administration du collège informera les parents de toute décision de ne pas renouveler le statut d'interne d'un élève au semestre suivant, notamment parce qu'il ne respecterait pas les engagements pris à l'inscription.

Aides éventuelles :

Des aides peuvent être sollicitées dans le cadre du fonds social du collège Emile Falabrègue.

2. Admission à l'internat

Les demandes d'admission à l'internat se font selon les directives académiques en vigueur.

Les familles trouveront sur le site : <http://emile-falabregue.cybercolleges42.fr/> à la rubrique internat le projet d'internat, les documents afférents et les procédures.

Dans tous les cas les élèves candidats et leurs responsables sont reçus en entretien par le chef d'établissement du collège Emile Falabrègue qui émet un avis sur la candidature.

L'admission est rendue effective lors de la journée d'inscription qui se déroulera fin juin, début juillet et après signature par les responsables légaux du présent règlement.

3. Engagement des familles

L'internat du collège Emile Falabrègue n'est en aucun cas un internat éducatif pour des élèves nécessitant un encadrement spécifique ou des soins médicaux particuliers, en effet aucun personnel médical ou éducateur n'est présent à l'internat.

Par conséquent, les élèves admis doivent avoir intégré les règles de vie sociale nécessaires à la vie en communauté et être habitués à respecter les horaires et règlements scolaires en vigueur dans les collèges. En effet, l'internat scolaire ajoute des contraintes indispensables au bon fonctionnement collectif qui sont évidemment prioritaires sur les attentes ou demandes individuelles.

Les parents ou représentants légaux des élèves internes ont obligation de rester joignables à tout moment. Ils s'engagent à venir chercher leur enfant immédiatement et aucun retour ne se fera après 17h30 à l'internat.

L'admission de l'élève est soumise à la signature par les responsables légaux et par l'élève des lettres d'engagement ci-jointes.

A, le

Signature :

Lu et pris connaissance, l'élève :

A....., le.....

Signature :